

BARREAU DE TOULOUSE

---

# DISCOURS

PRONONCÉ LE 3 DÉCEMBRE 1926

A LA

RENTRÉE SOLENNELLE

DE LA

**Conférence des Avocats stagiaires**

PAR

**M<sup>e</sup> Gaston FRÉZOULS**

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel  
de Toulouse



TOULOUSE

IMPRIMERIE J. BONNET

2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

—  
1926

---

## DISCOURS

PRONONCÉ LE 5 DÉCEMBRE 1926

Par

M<sup>e</sup> Gaston FRÉZOULS

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel  
de Toulouse

---

MES CHERS CONFRÈRES,

Nous sommes les serviteurs respectueux et fidèles de toutes nos traditions. Un de nos anciens usages réserve au Bâtonnier, l'honneur d'inaugurer dans cette solennité, la reprise des conférences du stage, en entretenant ses jeunes confrères de nos devoirs professionnels.

Sujet vaste et qui serait facile, s'il n'avait déjà servi de thème, depuis si longtemps, à tant de discours, prononcés dans les mêmes circonstances par les maîtres de la parole. Le danger d'un tel sujet est d'amener des redites

inévitables et d'engendrer la satiété des choses trop connues.

Mais vous penserez avec moi, que c'est à nos stagiaires — encore ignorants de ces questions — que je dois m'adresser et vous m'accorderez cette bienveillante sympathie, dont vous m'avez donné une preuve éclatante au mois de juillet dernier, en m'élevant à la tête de l'Ordre.

Le Bâtonnat est la suprême dignité que peut ambitionner un avocat; il n'est pas pour lui d'honneur plus insigne, puisqu'il est la plus haute expression de l'estime et de la confiance de ses confrères.

Vous m'avez donné ce précieux témoignage par vos libres et trop indulgents suffrages; comment ne vous en serais-je pas infiniment reconnaissant ?

De tout cœur je vous exprime ma gratitude.

Laissez moi croire que vous avez voulu récompenser le soin que j'ai mis à toujours respecter nos maximes, en même temps que mon attachement fidèle à notre profession. Je l'ai d'autant plus aimée qu'il m'a été donné d'en goûter le charme et d'en mieux connaître la grandeur.

Mes jeunes confrères, il faut aimer votre

profession ; mais pour l'aimer comme elle le mérite, il faut la bien connaître.

Jusqu'ici vous l'avez jugée d'après les apparences brillantes qui vous ont attirés, mais qui ne seraient qu'un reflet trompeur de la réalité, si vous les sépariez des devoirs qui doivent les accompagner.

On est peut être mal venu à prononcer le mot de devoir, à notre époque où l'on entend surtout parler de droits à défendre ou à conquérir, où l'on voit les citoyens se grouper en syndicat ou en association pour affirmer leurs droits, toujours méconnus à leurs yeux.

Ce n'est pas un des moindres mérites des avocats que d'aimer à entendre parler de leurs devoirs, pour les bien connaître et les pratiquer sans défaillance. N'est-ce pas là le meilleur moyen — et le plus élégant — de prouver que notre profession est réservée à une élite ?

Elle est certainement belle et noble ! Les avocats ne sont pas les seuls à le dire... on pourrait les accuser de manquer de modestie ou de céder à une vanité puérile. Les glorieuses définitions de notre Ordre ne sont pas d'eux, elles émanent des plus illustres magistrats. N'est-ce pas d'Aguesseau qui a proclamé notre Ordre « aussi nécessaire que la justice, « aussi noble que la vertu ».

Quand ce grand magistrat l'appréciait ainsi, l'Ordre des avocats de France avait depuis longtemps conquis ses quartiers de noblesse.

Sans remonter aux temps les plus reculés, l'ordonnance de Philippe VI en 1344, les ordonnances royales qui l'ont complétée contenaient déjà l'essence de nos traditions et de nos règles; les législateurs postérieurs les ont seulement confirmées et modernées. Nous les pratiquons toujours avec la même vigilance et le même respect. Elles se sont en effet perpétuées de générations en générations, pendant les temps heureux et calmes, comme pendant les périodes les plus troublées de notre histoire. Elles ont acquis la force des choses inaltérables; elles sont notre patrimoine commun: vos aînés les ont reçues intactes, intactes vous les recevrez à votre tour pour les transmettre à l'avenir.

Je voudrais les rappeler toutes, en vous montrant avec les droits qu'elles nous donnent, les devoirs sévères qu'elles imposent; mais je dépasserais de beaucoup le cadre de cette allocution. Je me propose de le faire, au cours de cette année, dans les conférences familiales qui nous réuniront chaque semaine.

Aujourd'hui je vous parlerai seulement de

notre bien le plus précieux, de celui sur lequel repose notre institution toute entière, de notre indépendance.

L'indépendance de l'avocat ! elle a été consacrée de tout temps, comme la condition nécessaire et inéluctable de la véritable justice. Alors que les autres professions — même dans les situations les plus élevées — imposent des chaînes plus ou moins lourdes, et des chefs plus ou moins despotiques, l'avocat n'a qu'un maître, la Loi.

Libre, parce qu'il n'est subordonné aux volontés ni aux caprices d'aucune puissance, à son gré, il peut disposer de sa personne, il ne doit compte qu'à lui-même de son loisir ou de son travail ; il accorde ou refuse son ministère, parle ou se tait, je ne dirai pas suivant son bon plaisir, parce qu'il obéit à de plus hautes inspirations, mais suivant ses convictions.

Il ne relève que sa conscience ! c'est en elle qu'il doit trouver le sentiment de ce qu'il doit faire ou ne pas faire et aucune contrainte ne saurait le détourner de la voie qu'il s'est ainsi tracée.

Si les avocats ont toujours revendiqué bien haut cet heureux privilège, ne croyez pas que ce soit uniquement parce qu'ils y voyaient pour

eux un bienfait inappréciable. Cette indépendance est également précieuse pour le magistrat qui rend la justice et pour le plaideur qui la demande.

Devant les juges qui l'écoutent, l'avocat doit pouvoir librement exposer la défense qui lui est confiée, même s'il a à faire entendre de cruelles vérités.

J'ai lu quelque part que les avocats avaient le droit de tout dire ! non assurément ; ce serait là une liberté abusive que les avocats n'ont jamais revendiquée. La liberté de parole que doit avoir l'avocat, celle qui est la corollaire de son indépendance et sans laquelle son ministère n'est plus qu'une lamentable parodie, c'est, comme l'a dit un grand Bâtonnier, le droit de dire tout ce qui est nécessaire au triomphe de la vérité et de la justice, c'est le droit de soutenir sans entraves les causes légitimes comme de repousser les attaques injustes, c'est le droit de démasquer la fraude sans ménagement et sans crainte partout où elle espère triompher, c'est le droit de défendre le malheureux qu'on opprime, l'innocent qu'on accuse, comme de flétrir le coupable même et surtout s'il est puissant et fortuné.

Soyez donc indépendants vis-à-vis de quiconque, mes jeunes confrères, mais sachez bien qu'une indépendance aussi absolue engendrerait vite d'intolérables abus, si elle n'était tempérée par des règles vigilantes et mieux encore par une conscience scrupuleuse.

Par votre tenue et votre manière d'agir comme par vos paroles, vous devez justifier ce privilège qui vous est dévolu, et vous imposer à vous-même une forte discipline.

Soyez indépendants vis-à-vis des pouvoirs publics; vous n'avez rien à attendre d'eux, vous n'avez aucun compte à leur rendre. Parlez-leur avec fierté mais sans arrogance, avec déférence mais sans flatterie et ne confondez pas la noble indépendance dont je viens de vous parler avec une attitude frondeuse qui contredirait le serment que vous avez prêté.

Soyez indépendants vis-à-vis de vos juges. Dites-leur sans faiblesse et sans crainte tout ce que comporte la défense que vous avez acceptée. Employez toute votre énergie à faire triompher la cause que vous croyez juste; lutez âprement pour les éclairer et leur montrer de quel côté est la vérité, que vous ayez pour contradicteur un de vos confrères ou le représentant du Ministère Public.

Mais n'oubliez jamais le respect dû aux magistrats. Vous trouverez auprès d'eux l'accueil bienveillant et aimable qu'ils ont toujours accordé à vos aînés.

On a souvent vanté l'alliance de la Magistrature et du Barreau, comme une nécessité heureuse de ces deux professions. Mais nulle part ailleurs, ces relations ne sauraient être plus cordiales et plus agréables qu'avec les magistrats de notre Cour et de notre Tribunal, sans qu'ils aient jamais rien perdu de leur autorité, sans que nous ayons jamais manqué à la respectueuse déférence que nous sommes heureux de leur témoigner.

Soyez indépendants vis-à-vis de vos confrères.

Quand vous vous présentez devant vos juges, aucune considération de personne ne doit affaiblir votre autorité ou l'énergie de votre parole. Quel que soit le contradicteur que vous trouverez en face de vous, dites-vous bien qu'à la Barre, nous sommes tous égaux... au talent près, comme le répondait fièrement un grand avocat à un procureur général impatient.

Mais que cette indépendance ne vous autorise pas à oublier la déférence que vous devez à vos anciens et la courtoisie qui a toujours été dans

la tradition du barreau. La cause que vous défendez ne peut rien y perdre et personnellement vous y gagnerez de précieuses sympathies.

Cette urbanité qui fait le charme et l'agrément de nos rapports confraternels ne vous interdit ni l'esprit ni la fine raillerie. Mais vous devez éviter les mots blessants, les allusions personnelles, parfaitement déplaisantes et déplacées, que la chaleur du combat ou les entraînements de l'improvisation ne sauraient justifier. Sur le moment vous auriez peut-être les rieurs de votre côté, mais vos confrères seraient unanimes à vous juger sévèrement et à réproucher un défaut de tact, dont notre confraternité s'accommoderait mal.

Comme des lutteurs loyaux, les avocats doivent régler à l'avance les conditions du combat ; ils doivent se communiquer toutes les pièces de leur dossier pour que chacun, ayant à sa disposition tous les éléments de la cause, puisse la connaître et la juger, avant de la soutenir à la Barre. N'usez jamais de surprise ou de réticence ; considérez-les comme des moyens indignes de votre ministère et de la justice dont vous êtes les premiers auxiliaires.

Soyez indépendants vis-à-vis des adversaires

de vos clients. La Loi vous permet de leur dire les vérités les plus pénibles à entendre; mais ne vous retranchez pas derrière votre robe pour proférer des diffamations inutiles ou des invectives injurieuses et vous donner ainsi un succès vulgaire, auprès d'un public ignorant. Cette attitude, qui masque mal la pauvreté de l'argument, ne constitue trop souvent qu'un manque de goût. Vous convaincrez plus sûrement vos juges par la modération de votre langage et vous ne risquerez pas de perdre un peu de votre dignité dans des incidents fâcheux.

Soyez indépendants vis-à-vis de vos clients.

Dites-vous bien, mes jeunes confrères, qu'on ne plaide pas n'importe quelle cause; ne vous laissez pas hypnotiser à la vue du dossier qu'on vous apporte; avant de l'accepter, ouvrez-le, étudiez-le, jugez-le.

On a dit souvent que l'avocat devait être le premier juge de son client et n'accepter que des causes justes. Oui sans doute; mais ne donnez pas à cette formule une acception trop absolue et ne vous croyez pas obligés à ne plaider que des procès qui vous auraient paru évidents... Il n'en existe pas. Telle cause que vous jugerez imperdable vous réservera la désillusion d'un

échec, telle autre qui vous semblait plus que douteuse, vous vaudra un succès inespéré... Vous gagnerez à la Cour, avec les motifs les mieux établis, le procès que vous aurez perdu au Tribunal avec des attendus non moins bien déduits... ce qui prouve la relativité des appréciations humaines.

Mais ce que l'avocat ne doit pas accepter, c'est de se faire le défenseur conscient d'une cause mauvaise, d'une machination louche, de devenir le complice coupable d'un plaideur malbonnête, et de mettre son talent au service de la fraude et de la mauvaise foi.

Ayez toujours assez d'indépendance vis-à-vis de vos clients si haut placés, si fortunés soient-ils, pour les mettre en garde contre les entraînements de leurs passions et les ramener à la saine compréhension de leurs légitimes intérêts.

Rien ne serait plus opposé à la véritable indépendance de l'avocat que de faire siens les sentiments vils, les rancunes, les colères de ses clients, que de se laisser dicter des attitudes et des paroles contraires à ses convictions ou à ses devoirs. L'avocat, qui se placerait dans cette situation humiliante, montrerait qu'il comprend bien mal le caractère de notre profession; il s'avilirait aux yeux de ses juges et de ses

confrères; il perdrait toute autorité morale et sa parole, dans la balance de la Justice, n'aurait pas plus de poids que celle du plaideur, dont il aurait aveuglément épousé les idées et les passions.

Pour rester librement le guide de son client et le maître de sa défense, l'avocat ne doit jamais avoir dans la cause un intérêt personnel direct ou indirect.

C'est vous dire qu'il doit scrupuleusement proportionner les justes et légitimes honoraires qui lui sont dûs, au travail et à l'effort nécessaires et éviter les exigences injustifiées.

Notre temps est par excellence le temps des intérêts matériels. Une soif grandissante de profit et de lucre tend à abaisser dans la société et chez les individus, les plus hautes valeurs morales, le désintéressement, le don de soi, le sacrifice.

Plus que jamais il importe que chacun de nous sache conserver le sens du service désintéressé. Nos devoirs en seront peut-être agrandis, mais dans la même mesure notre Ordre en sera honoré.

Quand vous aurez apprécié la justice de la cause qui vous est soumise et que vous l'aurez acceptée, vous devrez vous y consacrer tout

entier. L'avocat doit à son client tout son temps, le travail de la journée et souvent les veilles de la nuit ; il doit savoir lui sacrifier et son repos et les moments les plus chers de sa vie intime.

Si notre profession ne connaît pas de responsabilité légale, si nul ne peut nous demander en justice compte du bien fondé de nos conseils ou de l'utilité de nos plaidoiries, la responsabilité morale que nous encourrons n'en est que plus grande.

S'il vous arrivait un jour de sentir que par votre négligence, que faute d'un travail sérieux et profond ou parce que vous auriez trop présumé de vos forces, vous avez compromis la fortune ou l'honneur de votre client, votre conscience se révolterait et vous reprocherait sans merci ce manque de probité.

Enfin, mes jeunes confrères, soyez indépendants vis-à-vis de vous-même. C'est le correctif indispensable de votre indépendance vis-à-vis des autres ; c'est la rançon des droits et des prérogatives qui vous sont conférés.

L'avocat doit être assez maître de soi pour faire quand il le faut le sacrifice de ses goûts et de ses préférences, pour oublier les suggestions de l'intérêt personnel, afin de se soumettre

aux obligations de la profession qu'il a librement choisie.

Je vous en ai exposé quelques unes ; en avançant dans la carrière, vous apprendrez à les mieux connaître ; vous les pratiquerez sans même vous en douter, tant elles vous paraîtront naturelles. Votre conscience s'identifiera avec elles et je vous assure que leur joug vous semblera bien léger.

C'est dans leur organisation, dans les règles qui en sont la base, qu'il faut trouver le secret de cette auréole de considération dont les avocats ont toujours été entourés.

Demeurez donc jalousement fidèles aux grandes traditions comme aux prérogatives de notre Ordre. Vous resterez ainsi attachés au culte de la vérité, de la justice et de l'honneur, et vous aurez la noble fierté d'avoir conservé le plus enviable de tous les biens, la juste satisfaction de soi-même.

Au moment où l'année judiciaire venait de finir, l'Ordre a perdu l'un des siens ; M<sup>e</sup> Mouret nous a quittés le 4 août dernier.

Après avoir fait au collège de Sorèze de solides études, qu'il termina brillamment à

notre faculté de droit, en conquérant le titre de Docteur, M<sup>e</sup> Mouret fut inscrit à notre tableau le 25 novembre 1899; après une courte absence, il nous était revenu en 1918.

S'il prit rarement part aux luttes de l'audience, les travaux de cabinet l'absorbèrent tout entier; il y chercha l'emploi des qualités les plus sérieuses de son esprit et de son érudition de jurisconsulte. Il sut ainsi acquérir une réelle autorité dans les questions difficiles que soulèvent l'étude et la mise en œuvre des sociétés anonymes. Il les a traitées dans divers ouvrages, toujours consultés avec profit; on y trouve l'ordre, la clarté et la sage méthode de son intelligence bien ordonnée.

Sa science juridique lui ouvrit les portes de l'Académie de Législation dont il fut le Président.

Dans les rares occasions où il parut parmi nous, nous pûmes juger par l'urbanité de ses manières, par le ton de sa conversation, par la sûreté de son jugement, combien il était regrettable qu'il n'ait pas pris une part plus active aux travaux du Barreau.

Sa mort fut celle d'un sage; ses souffrances chrétiennement acceptées l'avaient préparé depuis longtemps à la regarder en face et à la recevoir sans faiblir.

Mes chers confrères, je ne dois pas oublier que c'est aujourd'hui la fête des jeunes; j'ai hâte de donner la parole aux lauréats, que le Conseil de l'Ordre a proclamés: M<sup>e</sup> Couzinet fera revivre devant vous un passé troublé et ardent, tandis que M<sup>e</sup> Calbayrac vous exposera une controverse aussi littéraire que juridique et qui de la plus récente actualité.

L'un et l'autre, avec des qualités diverses, ont su justifier la distinction flatteuse dont ils ont été l'objet.

Le Conseil a eu cette année à sa disposition une nouvelle récompense, une médaille d'or, grâce à l'heureuse création du prix *Laumond-Peyronnet*, destiné à perpétuer la mémoire de cet avocat accompli, qui possédait au plus haut degré les nobles qualités qui font la gloire de notre Ordre.

Le temps n'a effacé, pour chacun de ceux qui l'ont connu, le souvenir de ce confrère regretté, dont le visage ouvert reflétait si bien l'honnêteté, la loyauté et la bonté sans égale. Dans l'intimité, ces qualités revêtaient une douceur plus aimable encore, dont mieux que quiconque j'ai pu apprécier tout le charme.

A cette place, qu'il a si dignement occupée,

je ne puis me rappeler sans une profonde émotion, l'accueil affectueux qu'il a bien voulu réserver au jeune stagiaire devenu son collaborateur, et la bienveillante sollicitude qu'il a apportée à faire mon éducation d'avocat. Je lui dois l'avoir appris à son école à connaître et à aimer notre profession. Je suis heureux de pouvoir lui rendre ici le pieux hommage de ma fidèle reconnaissance.

\*

\*\*

Dans sa séance du 30 juin 1926, sur la proposition de M. le Bâtonnier, le Conseil de l'Ordre a décerné les récompenses suivantes aux avocats terminant leur stage :

1<sup>er</sup> prix, médaille d'or Laumond-Peyronnet, à M<sup>e</sup> Paul Couzinet ;

2<sup>e</sup> prix, fondation Henri Favarel, à M<sup>e</sup> Gaston Calbayrac ;

3<sup>e</sup> prix, médaille d'argent, à M<sup>e</sup> Félix Bonassies.

Sur l'invitation de M. le Bâtonnier, M. le Président Dautheville remet à M<sup>e</sup> Couzinet la médaille d'or Laumond-Peyronnet ; M. le Président Crayol remet à M<sup>e</sup> Cabayrac le prix Favarel ; et M. le Président Costes, la médaille d'argent à M<sup>e</sup> Bonassies.

M. le Président Dautheville remercie M. le Bâtonnier; il lui exprime combien il lui a été agréable d'avoir trouvé au Barreau de Toulouse des collaborateurs précieux pendant les cinq années qu'il a présidé une chambre de la Cour d'Appel; il ajoute qu'il est heureux d'adresser publiquement ses adieux à l'Ordre tout entier dont il a pu apprécier la haute valeur professionnelle.

---